

Enregistrement/ : IA PRd 0202 nouveaux TI via ETRIA_20130713.doc

A - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

- Cette procédure décrit les modalités de déclaration de nouveaux techniciens d'insémination placés sous la responsabilité directe des EMP par le centre national d'évaluation attribuant le CAFTI nécessaire à la réalisation de l'acte de mise en place de semence en monte publique artificielle.
- Un agent en cours de formation sous la responsabilité d'une EMP est autorisé à réaliser des IA pendant les 8 semaines qui précèdent la session d'examen de passage du CAFTI à laquelle il est inscrit avec un numéro dont la validité s'arrête 2 semaines après la date de l'examen.

B - REFERENCES ET/OU DEFINITIONS:

Base juridique zootechnique :

- Art L 653.4 du code rural, issu de l'ordonnance n° 2006.1548 du 7 décembre 2006 relative à l'identification, au contrôle sanitaire des activités de reproduction, ainsi qu'à l'amélioration génétique des animaux d'élevage ;
- Art R 653.85 § 7°, 88 et 90 du code rural, issu du décret n° 2006-1662 du 21 décembre 2006 relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des animaux ;
- Art 2 et 4 de l'arrêté d'application du 28 décembre 2006 relatif à la pratique de l'insémination dans le cadre de la monte publique dans les espèces bovine, caprine et ovine.
- Art 3 du 18 janvier 2007 relatif à la création de la commission chargée de l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

C - SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS :

Date	Indice de révision	Nature de la modification
19/07/2007		création
07/01/2008		Modification suite à réunion du 18/12/2007 (CEZ, UNCEIA, Institut de l'Élevage)
13/07/2016	V1	Mise à jour application web ETRIA

D – LISTE DES MODES OPERATOIRES ET DES ENREGISTREMENTS GENERES PAR L'APPLICATION DE LA PROCEDURE :

Référence	Nom
EN/0203	Liste des TI déclarés
EN/0204	CAFTI (en attente)
EN/0208	Demande d'enregistrement de candidats techniciens d'IA auprès de l'IE
EN/EMP	Bordereau d'inscription session examen CAFTI

E – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE :

Enregistrement/ : IA PRd 0202 nouveaux TI via ETRIA_20130713.doc

QUI	FAIT QUOI	COMMENT	ENR
Responsable EMP	Inscrit le ou les candidat(s) en formation à une session d'examen du centre d'évaluation habilité pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination (CAFTI)	Bordereau d'inscription	EN/EMP
Centre d'évaluation habilité	Transmet à l'Institut de l'Élevage les listes d'inscrits aux sessions d'examen CAFTI entre 8 et 4 semaines avant la date prévue pour l'examen.	Selon un formulaire mentionnant les données de - nom, - prénom, - date et lieu de naissance (pour repérer les éventuelles homonymies) - EMP présentant le candidat.	EN/0208 : demande d'enregistrement auprès de l'IE
Institut de l'Élevage	Attribue un numéro provisoire aux candidats inscrits pour la 1 ^{ère} ou la 2 ^{ème} fois et l'enregistre dans le SNIG.	Enregistrement dans le SNIG des identifiants des candidats et création de leur numéro d'enregistrement provisoire avec la date de validité allant de [date d'inscription à l'examen (dans la limite de date d'examen – 8 semaines) jusqu'à date examen + 2 semaines].	EN/0203 : liste des TI déclarés
Centre d'évaluation habilité	Transmet à l'Institut de l'Élevage les résultats à l'examen au plus tard 2 semaines après l'examen (ou 3 semaines selon date : fin d'année, vacances d'été) Attribue et transmet le CAFTI aux techniciens ayant réussi l'examen	Par simple liste	EN/0204 : CAFTI
Institut de l'élevage	Lève la date de fin de validité pour tous les candidats ayant réussi. Pour les candidats ayant échoué dont c'était la 1 ^{ère} tentative : la date de fin de validité reste sauf si la liste des inscrits à la nouvelle session est déjà disponible et que le candidat y est inscrit auquel cas, elle est prorogée jusqu'à la date d'examen suivant + 2 semaines. Pour les candidats ayant échoué dont ce n'était pas la 1 ^{ère} tentative : la date de fin de validité reste.	Mise à jour dans le SNIG des dates de validité.	EN/0203 : liste des TI déclarés

NB 1: les candidats inscrits sans être sous la responsabilité d'une EMP ne peuvent pas obtenir de n° d'enregistrement provisoire. En effet, l'Institut de l'Élevage a la mission d'enregistrer les techniciens d'insémination des EMP exclusivement.

NB2 : compte tenu du caractère saisonnier de la période d'IA et de la faible fréquence des sessions d'évaluation dans les espèces ovine et caprine, la durée de validité des numéros provisoires attribués aux techniciens candidats pour ces espèces est fonction du délai entre la période de formation et la date d'examen avec un maximum de ? mois (à préciser).

Résumé des dates d'activité :

- 8 semaines	- 6 semaines	- 4 semaines	- 2 semaines	0	+ 2 semaines
Transmission des inscriptions par le centre d'évaluation à l'IE				Examen	Transmission des résultats à l'IE
Date d'enregistrement IE = début de la période de validité					Echec = fin de validité Réussite = durée de validité indéterminée